

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

\*\*\* ID : 059-215904145-20260519-202604160010DEB-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Douai

\*\*\*\*\*

Canton d'ANICHE

\*\*\*\*\*

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Procurations : 6

Démissionnaires : 0

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

Le 16 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

**Étaient présents** : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH  
M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI  
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - Mme Cathy GENEL - Mme Fabienne WOJCIECHOWSKI - Mme Henriette Wailly - Mme Fanny TEMPESTA - Mme Gyliane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE - Mme Rita KFOURY - Mme Annick BROUWERS  
Mr Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE - Mme Kathy POLLART  
M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

**Procurations** : M. Yazid KAHAL à Mme Marie Ange DELSERT, M. Daniel HUGOO à M. Philippe SIRIU, M. Christian JAKEL à M. Stanislas SZPERKA, M. Nicolas LEBECQ à Mme Cathy GENEL, M. BUQUET Julien à M. Jean Christophe GUINCHI, Mme Malika RICCELLI à Mme Martine FEHLICH

### OBJET : RETABLISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire demande de délibérer sur le rétablissement de l'éclairage public nocturne au 17 avril 2026. Il s'agit d'une promesse de campagne.

Monsieur le Maire a appris qu'une demande de rétablissement a été faite le 26 mars 2026 mais il a souhaité la stopper afin de soumettre ce projet au Conseil municipal. Puis, suite à un problème de délai, le Conseil municipal a dû être reporté du 14 au 16 avril 2026.

Après des discussions techniques avec l'entreprise et dans un souci d'économies, il est proposé de procéder à l'extinction matinale 10 minutes plus tôt et à l'allumage nocturne 15 minutes plus tard (actuellement, l'éclairage s'éteint le soir à 23 heures et se rallume le matin à 5 heures)

Il a été négocié que la société en charge de l'éclairage public procède à ce réglage gratuitement et en profite pour régler les décalages d'allumage dans la commune.

Afin de diminuer le surcout lié au rallumage de l'éclairage public la nuit, la possibilité de faire varier l'intensité lumineuse selon l'heure a été envisagée, mais n'a pas été retenue pour des raisons techniques (manque de cartes mémoires sur certains lampadaires, auquel il sera urgent de réfléchir car cela représente un coût de 18000€)

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire

Pascal JUMEAUX

